

Zemmour condamné pour blasphème envers l'islam



Article rédigé par *Valeurs actuelles*, le 28 septembre 2020

Source [Valeurs actuelles] Derrière la condamnation d'Éric Zemmour pour "injure et provocation à la haine" se cache une condamnation pour blasphème envers l'islam, analyse notre chroniqueur Grégory Roose.

Éric Zemmour vient d'être condamné par la 17e chambre correctionnelle qui a estimé que certains passages de son discours, prononcé lors de la Convention de la Droite le 28 septembre 2019 à Paris, « *outrepassent les limites de la liberté d'expression puisqu'il s'agit de propos injurieux envers une communauté et sa religion* ». Cette phrase, issue du jugement, est terrible de sens cachés. D'abord, la justice qualifie les Français musulmans de « *communauté* ». L'auteur de ce jugement ne se rend-il pas étrangement coupable d'acte de « *discrimination en raison de la religion* » en distinguant explicitement ces Français (musulmans) du reste de la communauté nationale ?

Cocasse. Ce faisant, le juge donne néanmoins raison à Éric Zemmour qui dénonce le communautarisme intrinsèque à la religion musulmane. Mais c'est la condamnation pour « *propos injurieux envers [...] sa religion* » qui devrait davantage inquiéter les défenseurs des libertés individuelles. En condamnant Zemmour pour avoir « *injurié* » la religion d'un groupe de croyants, la justice française franchit une étape qui mène vers l'interdiction plus générale de critiquer la religion, droit fondamental garanti par notre constitution. En effet, la portée de ce jugement va au-delà de la condamnation pour critique, qualifiée abusivement d'injure en l'espèce, d'un groupe de personnes en raison de leur religion. Par une subtilité sémantique, elle condamne directement la critique de la religion, en l'occurrence celle de l'islam.

Bertrand Mathieu, spécialiste du droit constitutionnel, résume parfaitement [pour France info](#) la nuance entre un acte de discrimination et le droit à la liberté d'expression, que ce jugement prononcé contre Éric Zemmour vient d'écraser : « *Quand vous attaquez quelqu'un sur son physique ou sur sa religion, vous faites acte de discrimination. Mais quand vous portez un jugement sur une religion quelle qu'elle soit, vous faites état de votre liberté d'expression.* » Or, le [juge a condamné Eric Zemmour](#) en considérant que ses propos « *outrepassent les limites de la liberté d'expression puisqu'il s'agit de propos injurieux envers une communauté et sa religion* », et non pas « *en raison de sa religion* ». Cette subtilité sémantique à toute son importance. Autrement dit, Zemmour a été condamné, pour des propos injurieux envers l'islam, ce qui constitue un délit de blasphème, notion supprimée du droit français par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Ce jugement illustre un mouvement plus global et inquiétant, celui de la dérive autoritaire du pouvoir judiciaire sur le pouvoir législatif. La séparation des pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire est un principe fondamental des démocraties représentatives, mais les juges, à grand renfort de pouvoir d'interprétation et de jurisprudence, contribuent à fabriquer du droit en s'appuyant sur l'idéologie progressiste dominante. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a admis, dans un arrêt Montcho du 11 juillet 1980, que le fait de faire venir une seconde épouse ne heurtait pas l'ordre public français, permettant ainsi aux polygames étrangers de bénéficier des aides sociales de toutes leurs épouses.

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)